VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°ST-2026-004

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLEE PASCAL DULPHY POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°ST-2025-222,

VU la demande de l'entreprise EGA, pour le compte d'ENEDIS, en date du 06 janvier 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de renouvellement de réseaux, allée Pascal Dulphy, le mercredi 28 janvier 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de réseaux, allée Pascal Dulphy, effectués par l'entreprise EGA, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 28 janvier 2026, allée Pascal Dulphy :

- La circulation automobile sera interdite dans les deux sens entre les allées du Cimetière et Robert Israël avec la mise en place d'une déviation par : les allées du Cimetière, de la Poste et la rue de Chelles,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 6 places hors PMR au droit du chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : L'entreprise EGA prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise EGA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- EGA,
- ENEDIS,
- Service Citoyenneté,
- Centre Technique Municipal.

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 janvier 2026,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 12/01/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE (S-&-M)

Le Maire,

Maud TALLET

MAIRIE de CHAMPS-sur-MARNE (S-&-M)

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.